



DOSSIER SUBVENTION MANIFESTATION

Atelier soutien aux
associations



NOM DE L'ASSOCIATION

DATE DE DEPÔT



SOMMAIRE

- 1 - Dossier CERFA rempli par le porteur de projet
- 2 - Règlement intérieur d'attribution de subvention aux manifestations
- 3 - Déroulé de l'étude du dossier.
- 4 - Fiche ETUDE
- 5 - Fiche RENCONTRE
- 6 - Fiche AVIS
- 7 - Copie de l'arrêté du Conseil communautaire
- 8 - Copie de l'avis rendu au porteur du projet



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Préambule :

L'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les manifestations entrant dans le cadre du présent règlement adopté par le Conseil communautaire.

1. Champ d'application :

Ce règlement a pour objectif de développer une dynamique sur l'ensemble du territoire.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Communauté de Communes Côte Landes Nature. Son attribution ainsi que son montant sont soumis à la libre appréciation du Conseil Communautaire. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une manifestation éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

2. Manifestations éligibles :

Une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour un événement particulier. L'aide apportée peut être budgétaire, matérielle (véhicule, matériel informatique,...) et soutien de communication. Le projet devra être présenté à des élus de la commission compétente dans l'esprit d'accompagner le porteur de projet sur la présentation d'un dossier éligible.

Cette aide peut être apportée :

- dès la première demande afin d'encourager les initiatives,
- aux associations qui bénéficient déjà d'une aide de la Communauté des Communes Côte Landes Nature dans le cadre de l'aide aux associations,
- aux porteurs de projets ayant adressé plusieurs demandes de subventions auprès d'autres instances (Région, Départements, Communes...).

3. Les critères de choix :

Toute manifestation souhaitant prétendre à une aide de la Communauté des Communes Côte Landes Nature, devra répondre à l'esprit d'intercommunalité défini dans ce règlement, ainsi qu'à au moins 4 des critères suivants :

- Viser à fédérer le territoire autour d'un projet,
- Favoriser l'attractivité du territoire, sa notoriété, en attirant du public extérieur,
- Améliorer la qualité et la diversité de l'offre,
- Générer une attractivité économique,
- Sensibiliser à l'environnement,
- Se dérouler sur tout ou partie du territoire de Côte Landes Nature.

4. Description du déroulement de la procédure de subvention :

- I. Rencontre avec des élus de la commission compétente,
- II. Présentation du dossier complet à la commission compétente,
Attention : le dossier devra être complet, sans quoi il ne sera pas étudié par la commission en charge des subventions aux manifestations.
- III. Validation par le Conseil Communautaire qui suit la demande,
- IV. Notification au porteur du projet.

5. Validité de la décision :

La validité de la décision prise par le Conseil Communautaire est fixée à la réalisation de la manifestation à la date précisée sur le dossier.

6. Le paiement de la subvention :

En cas d'attribution, une lettre est adressée au bénéficiaire indiquant la somme attribuée. Le versement s'effectue par mandat administratif (Joindre un RIB).

Il est rappelé que le porteur de projet :

- doit rendre compte de l'utilisation de cette subvention (bilan, factures, justificatifs de dépenses.....) dans un délai de 3 mois à compter du dernier jour de la manifestation,
- doit l'utiliser conformément à l'affectation prévue,
- ne doit pas la reverser à un tiers.

Ce procédé est impossible dans la mesure où la collectivité Côte Landes Nature ne l'autorise pas. Selon l'article L.1611-4 de la loi N°2009-526 du 12 mai 2009, « Il est interdit à tout groupement ou toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité et l'organisme subventionné ».

7. Les mesures d'information du public :

Le porteur de projet bénéficiaire doit faire mention du soutien de la Communauté des Communes Côte Landes Nature par tous les moyens dont il dispose (presse, supports de communication, etc.).

Il est autorisé à utiliser le logo officiel de Côte Landes Nature dans ce cadre-là. Toute utilisation des éléments graphiques hors projet est interdite. Les éléments graphiques seront téléchargeables sur le site de Côte Landes Nature dans l'onglet «Associations».

8. Respect du règlement :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté des Communes Côte Landes Nature,
- la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par le porteur de projet.

La Communauté des communes Côte Landes Nature se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération.

9. Litige :

En cas de litige, le porteur de projet et la Communauté de Commune Côte Landes Nature s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Pau est seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

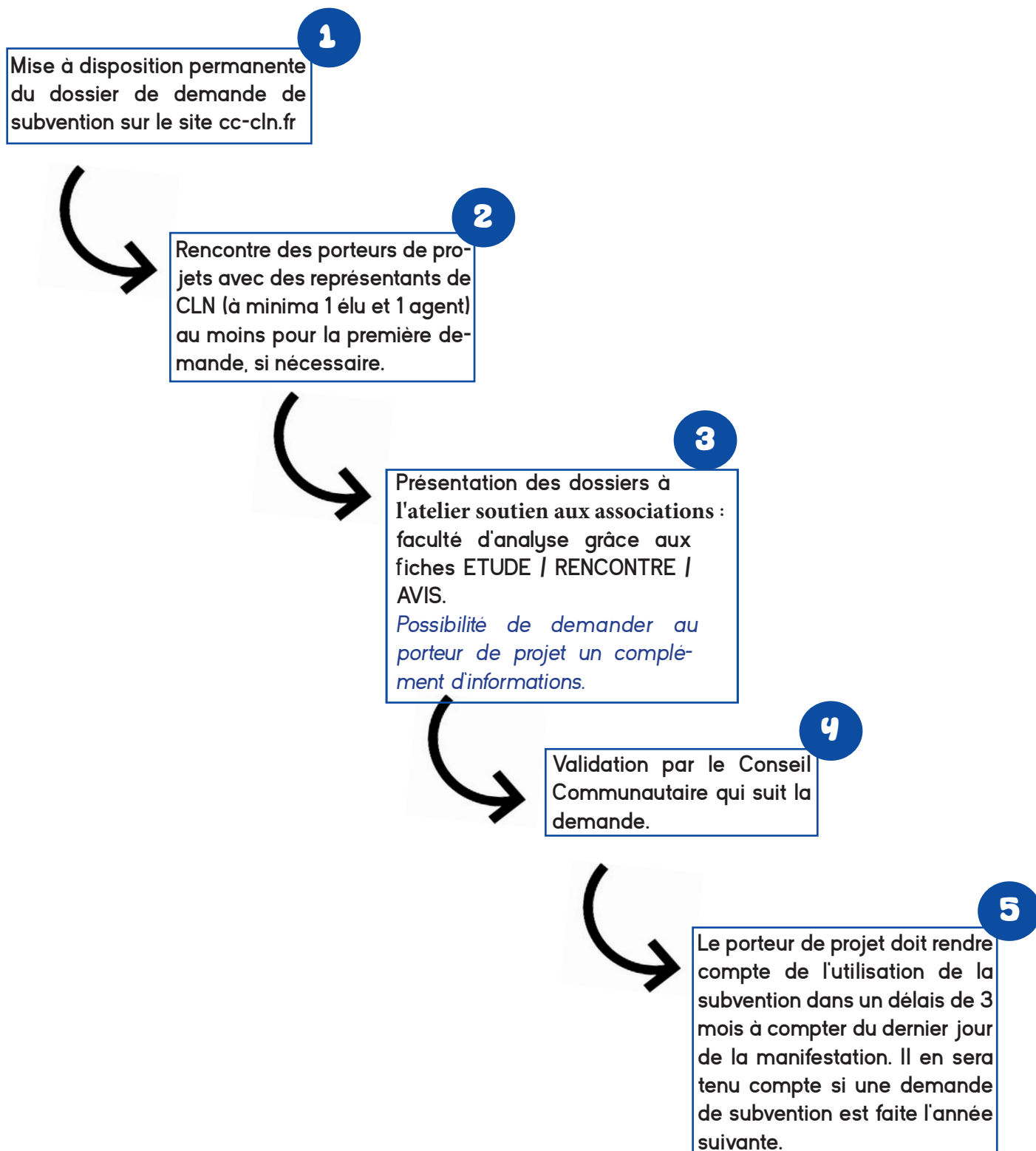
*Tribunal administratif de PAU - Villa Noulibos 50 cours Lyautey - PAU CEDEX - Tél : 05 59 84 94 40
Fax : 05 59 02 49 93 - Courriel : greffe.ta.pau@juradm.fr*

Les informations relatives aux voies de recours peuvent être obtenues auprès du Greffe du Tribunal.

Lu et approuvé
Date
Signature



CALENDRIER ET MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX MANIFESTATIONS D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE





FICHE ETUDE

Dossier complet : oui non

Pièces manquantes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Identification de l'association | <input type="checkbox"/> Relations avec l'administration |
| <input type="checkbox"/> Relations avec d'autres associations | <input type="checkbox"/> Moyens humains |
| <input type="checkbox"/> Budget de l'association | <input type="checkbox"/> Projet - objet de la demande |
| <input type="checkbox"/> Budget du projet | <input type="checkbox"/> Attestation |
| <input type="checkbox"/> Informations annexes | |

Avis :

Points positifs :

Points problématiques :

Montant demandé	Montant proposé par l'atelier Associations	Montant accordé par le Conseil communautaire



FICHE RENCONTRE

Date de la rencontre :

Personnes présentes :

Elus :

Agents :

Porteur du projet :

Points abordés



FICHE AVIS

Date de présentation au Conseil communautaire ://

Décision du Conseil communautaire :

Date de transmission de l'avis ://